

**AVIS DE CONVOCATION  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES OBLIGATAIRES  
DE LA SOCIETE NATIONALE DES AUTOROUTES DU MAROC**

Conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, les porteurs des obligations de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc de l'emprunt émis le 25 février 2020, sont convoqués en assemblée générale ordinaire des obligataires au siège social le 10 mars 2021 à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Ratification de la désignation du représentant de la masse des obligataires afférente à l'emprunt obligataire susvisé ;
2. Pouvoirs à conférer au représentant de la masse des obligataires ;
3. Fixation de la rémunération annuelle du mandataire permanent ;
4. Divers.

Les porteurs des obligations devront déposer, au siège social de la société, ou faire adresser, par intermédiaire habilité, cinq jours avant la réunion de l'assemblée générale les attestations constatant l'inscription en compte des titres.

Les porteurs d'obligations peuvent prendre connaissance du texte des projets de résolutions de l'assemblée au siège social pendant le délai 15 jours qui précède la date de la réunion.

Le représentant provisoire de la masse des obligataires

Abdelaziz TALBI

**TEXTE DES PROJETS DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale des obligataires, agissant conformément aux dispositions de l'article 300 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, ratifie la nomination de Monsieur Abdelaziz TALBI, associé gérant de « Talbi Audit et Conseil », société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts-Comptables, en qualité de mandataire représentant de la masse des porteurs des obligations émises par la Société Nationale des Autoroutes du Maroc, portant sur l'emprunt émis le 25 février 2020, approuvé par l'assemblée générale des actionnaires du 24 janvier 2020.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des obligataires, agissant conformément aux dispositions des articles 302 et 303 de la loi n° 17.95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, confère au mandataire représentant permanent de la masse ci-dessus désigné tous pouvoirs pour accomplir, au nom de cette dernière, l'ensemble des actes nécessaires à la sauvegarde des intérêts communs des obligataires.

L'assemblée charge le mandataire permanent notamment de convoquer la masse en assemblée générale chaque fois que besoin.

Elle le charge également d'informer les obligataires, par tous moyens à leur convenance et ce, pendant la durée de l'emprunt.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de fixer la rémunération annuelle du mandataire à la somme qui sera arrêtée en accord avec la direction générale de la Société Nationale des Autoroutes du Maroc.

Cette rémunération est payable à compte de l'exercice 2020.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale des obligataires donne mandat au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toute formalité prévue par la loi.

Société Nationale des Autoroutes du Maroc SA  
Siège social : Sect 22, Bd Azzaitoune, Hay Riad, Rabat  
RC : Rabat n° 29175